

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 2591)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL122

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Créer un nouvel échelon auprès du défenseur des droits alors même que cette compétence relève du défenseur des droits paraît redondant. Par ailleurs, il semble paradoxal de confier à un nouvel échelon une compétence relevant jusqu'alors de l'autorité judiciaire, administrative ou de l'ordre professionnel compétent. C'est pourquoi la création de cette nouvelle autorité, qui semble superflue, doit être supprimée.